



## Mise à pied conservatoire

Par **mansour84**, le 11/07/2014 à 15:44

Bonjour,

J'ai été mise à pied le 24 juin dernier. J'ai eu mon entretien préalable au licenciement le 3 juillet. Les motifs sont: trou de caisse, vice de procédure, produits non tapés à la caisse. Ensuite plus de nouvelles, jusqu'à ce matin, mon patron m'appelle pour me proposer 2 options: soit de démissionner car selon lui c'est mieux pour moi, soit de réintégrer l'entreprise mais, ça sera sur que je travaillerais dans une ambiance pourrie, et qu'il n'y aurait aucune perspective d'évolution pour moi. En me disant en passant que c'est une fleur qu'il me fait, sachant que je suis dans une situation ou je dois renouveler mon titre de séjour le 25 aout prochain, et sans mes 3 derniers fiches de paie...on risque de me le refuser.

Que dois je faire?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le 11/07/2014 à 16:55

Bonjour,

Donc l'employeur s'aperçoit apparemment qu'il n'a pas de faute grave à vous reprocher et sans doute pas plus de cause réelle et sérieuse pour vous licencier...

Vous proposer de reprendre le travail en vous pourrissant l'ambiance serait donc selon lui une fleur qu'il vous fait...

Une démission vous priverait d'indemnisation par Pôle Emploi mais, si vous voulez quitter l'entreprise, vous pourriez lui proposer une [rupture conventionnelle](#) mais à condition qu'il clot la procédure de sanction...

En tout cas, sans licenciement pour faute grave, il doit vous payer normalement la période de mise à pied conservatoire...

Par **mansour84**, le 11/07/2014 à 18:46

Merci pour votre réponse, mais q'en pensez vous? Réintégrer l'entreprise ou attendre la lettre de licenciement pour aller au Prudh'omme, ensuite, quelle serait la meilleure option pour moi?

Par **P.M.**, le 11/07/2014 à 19:46

De toute façon, l'employeur doit normalement vous notifier sa décision dans le mois qui suit l'entretien préalable et je pense que vous pourriez soit ne pas lui donner de réponse soit lui dire que vous attendez de recevoir la suite de la procédure...

S'il ne vous licencie pas, vous pourriez lui faire croire que vous allez vous présenter à l'entreprise pour travailler ce qui l'embarrasserait tout autant que vous vraisemblablement et éventuellement à ce moment là lui proposer la rupture conventionnelle...